

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de voix délibérantes	12

L'An deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à 19 heures 15, salle du conseil, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, GERMOND Michèle, VERRET Geoffroy, CHARREAU Julien, CINTRAT Christian, GUERIN Olivier, HOUVET Gaël, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard, TAILLANDIER Stéphane,

Absente non excusée : ASSAIRI Lucie,

Absent excusé : BARBET Dominique, LEGRET Antoine,

Procurations : de M. BARBET Dominique à M. BORDIER Christophe

Date de convocation : 10/10/2025

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

1. Approbation par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil municipal du 30/06/2025

2. Délibération relative aux tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs communaux sont étudiés tous les ans.

La salle polyvalente :

	Tarifs personnes de la commune	Tarifs personnes hors commune
GRANDE SALLE	Cauton 200€ + 50€	Cauton 200€ + 50€
1 ^{er} jour	124€	162€
2 ^e jour	66€	80€
Chauffage par jour	90€	90€
Cuisine	65€	65€
VIN D'HONNEUR		
Sans chauffage	64€	78€
Avec chauffage	115€	142€
TARIF ASSOCIATIONS DE ST VICTOR		
Lors de manifestations à but lucratif	1 location gratuite par an	
GRANDE SALLE Forfait	65€ dès la 2 ^{ème} location	
Location de salles après inhumation	Forfait 40€	

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte ces tarifs de la salle polyvalente à compter du 01/01/2026.

La Cantine :

Par application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006

- l'article 1^{er} pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux collectivités territoriales compétentes.
- l'article 2 rappelle que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

M. le Maire demande de fixer le tarif de la cantine en accord avec les autres communes du Syndicat Scolaire, soit 3.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de la cantine à 3.50 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les recettes sont inscrites au compte 7067.

Pour information, le tarif de la garderie est fixé à 1€60 depuis le 01/09/2024.

Le Cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les différents types de concessions funéraires et d'en fixer la valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des concessions funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Concession trentenaire 250 euros

Concession cinquantenaire 420 euros

Pour les concessions prises avant le 1^{er} janvier 1997,

La taxe de superposition est fixée à : 60 euros concession trentenaire

80 euros concession perpétuelle

Les recettes sont inscrites à l'article 70311.

Une partie du cimetière reste réservée aux inhumations en terrain commun.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte

3. Tarifs banquet du souvenir du 16 novembre 2025

Le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel banquet du souvenir sera organisé le 16 novembre 2025, afin de partager un moment convivial et créer des liens avec les aînés de la commune.

Offert à nos anciens de 70 ans et plus, il est proposé de voter des frais de participations de 25 € par repas d'accompagnant.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte ces tarifs.

4. Délibération colis de Noël pour les anciens et arbre de Noël des enfants de St Victor et Montireau.

Michèle GERMOND informe le Conseil municipal que des colis seront offerts aux personnes de 70 ans et plus qui n'ont pas pu assister au banquet du souvenir du 16/11/2025. Ils seront distribués par les élus.

Cette dépense sera imputée au compte 623 fêtes et cérémonies.

Quant à l'arbre de Noël des enfants, il aura lieu le samedi 06/12/2025 pour les enfants scolarisés ou non des écoles de Saint-Victor-de-Buthon et Montireau jusqu'en CM2 avec une distribution de friandises, d'un spectacle et de petits cadeaux individuels.

Cette dépense sera imputée au compte 623 fêtes et cérémonies.

Une participation de la commune de Montireau sera demandée à hauteur de 10€ par enfant.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte

5. TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT / redevance Agence de l'eau 2026.

En application :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau : qui précise aux articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 (décret n° 2024-787) que des ajustements* permettant de prendre en compte d'éventuels trop ou moins perçus pourront être effectués à partir de 2026 pour le calcul du supplément de prix de 2027.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme.

Considérant que le coefficient de modulation correspondant :

- à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.24 (données issues du simulateur sispea)

- le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.600.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé pour l'année 2026 un tarif de :

- 0,1 €/m3 pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- 0,28 €/m3 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- 0,294 €/m3 de la redevance pour consommation d'eau,

Considérant que la commune doit définir la contre-valeur des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, l'exposé du dossier entendu,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, décide de fixer à compter du 1er janvier 2026, les contre-valeurs suivantes au titre des redevances, sous la forme d'un supplément de prix / m3 :

- $0.24 \text{ (coefficient de modulation eau)} \times 0,1 \text{ €/m}^3 = 0.024 \text{ €/m}^3$ pour la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- $0.600 \text{ (coefficient de modulation Assainissement)} \times 0,28 \text{ €/m}^3 = 0.168 \text{ €/m}^3$ pour la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux complémentaires (station du château d'eau) effectués en début d'année 2025, il convient de faire la décision modificative suivante, afin de régler la maîtrise d'œuvre pour renouvellement de la canalisation entre le captage et le château d'eau prévus par la délibération du 19 décembre 2023

Section Fonctionnement :

Dépense 011 (art 61523) : - 8 100 €

Dépense 023 : + 8 100 € (virement de l'autofinancement à la section d'investissement)

Section Investissement :

Recette 021 : + 8 100 € (virement de l'autofinancement à la section d'investissement)

Dépense 203 : + 8 100 €

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte

8. TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES POUR BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les tarifs suivants pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal :

1/8 page	35 euros
¼ page	65 euros
½ page	110 euros
1 page	200 euros

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire**
 - Fait part de l'avancée du dossier de reprise de commerce. Plusieurs demandes n'ont pas abouti. D'autres pistes sont à l'étude.
- **Christophe BORDIER**
 - Fait le point sur les travaux de voirie. Ils doivent être réalisés début novembre.
 - Fait le point sur l'élagage des chemins et vallées.
 - Informe que la commission « Chemins et vallée » se réunira courant novembre pour établir le programme 2026
 - Donne le compte-rendu du dernier conseil communautaire
- **Geoffroy VERRET**
 - Donne le compte-rendu du SIRTOM et apporte des précisions sur les futurs travaux de la déchetterie de Saint-Eliph.

- Fait le point sur les travaux de peinture de la Salle des Fêtes
- Fait le point sur l'élaboration du bulletin municipal
- **Michèle GERMOND**
 - Rappelle l'organisation du « Banquet du Souvenir ». Chaque conseiller doit distribuer les invitations.
- **Patricia LHEUREUX**
 - Fait part du mauvais entretien d'une vallée. Un point sera fait sur place avec les riverains.
 - Souligne la qualité d'entretien des chemins par l'entreprise GARNIER.
- **Gaël HOUVET**
 - Fait part d'une demande pour qu'un point d'eau soit installé en haut du cimetière. La réponse est non.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Christophe BORDIER

Le Maire,
Jean-Michel CERCEAU

Jean-Michel
CERCEAU

Christophe
BORDIER

Geoffroy
VERRET

Michèle
GERMOND

Stéphane
TAILLANDIER

Julien
CHARREAU

Lucie
ASSAIRI
ABSENTE

Olivier
GUERIN

Christian
CINTRAT

Antoine
LEGRET
ABSENT

Gaël
HOUVET

Dominique
BARBET

Patricia
LHEUREUX-BIORT

Bernard
MOREAU